



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-sept Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Août 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 10

Date affichage : 31 Août 2018

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis, SEGUINAUD Jean-Christophe, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ANGIBAUD Bernadette.

ABSENTS : Mmes BOUREAU Isabelle, CAMBON Stéphanie, MM. CAILLÉ Sylvain, RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUIL Chantal.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-43-2018

Travaux agricoles : épandage de compost durant la saison estivale.

Monsieur le Maire passe la parole à madame Joëlle BOULON- 2^{ème} Adjointe, laquelle a sollicité cette séance de travail du conseil municipal afin d'échanger sur les nuisances olfactives causées par les épandages de compost organique durant ce mois d'août 2018.

Elle a enregistré plusieurs plaintes provenant d'administrés, de touristes en séjour sur notre commune.

Monsieur le Maire précise :

Aucune disposition règlementaire interdit de fertiliser en été les terres amenées à être semées dès l'automne. L'odeur nauséabonde constatée dernièrement sur le territoire communal a été intensifiée par les conditions météorologiques- fortes chaleurs- relevées depuis plusieurs semaines. L'enfouissement des matières a été réalisé comme il se doit, 24 heures après l'épandage.

En aucun cas, il ne s'agissait de dépôts de boues, ni de matières chimiques.

À l'avenir et afin d'informer un large public, une communication sera diffusée sur le site officiel de la commune sur les dates et matières utilisées pour la fertilisation des parcelles culturales ; ceci en concertation avec la municipalité et les agriculteurs, lesquels, d'un commun accord, arrêteront les périodes- heures- dates- les plus propices pour effectuer ces opérations et éviter ainsi, dans la mesure du possible, les désagréments constatés cette année.

Approuvé à l'unanimité

DE-44-2018

Nouvelle Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour travaux complémentaires à l'Église, lot n°2-décors peints-

À la suite de la décision municipale du 28 Mai dernier, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques- site de Poitiers-, sollicite des pièces et informations supplémentaires, nécessaires à l'étude de la demande de subvention relative aux travaux complémentaires à l'Église classée monument historique, lot n°2- décors peints. Une observation a été formulée concernant la délibération du 28 mai 2018, considérée comme incomplète ; le plan de financement de cette opération n'est pas suffisamment précis.

Les décisions des partenaires financiers sollicités n'étant pas connues à ce jour, la DRAC sollicite par conséquent de revoir le plan de financement projeté dans la délibération 25/2018 du 28 mai 2018.

Le Conseil Municipal prend acte et reformule la demande de subvention comme suit :

L'opération concernant la restauration des peintures murales de la chapelle de Brésillas de l'église Saint-Martin d'Arces sur Gironde (Charente-Maritime) a été proposée dans le cadre de la programmation 2018 sur le budget du ministère de la culture et de la communication.

Le montant subventionnable de l'opération est évalué à 83 022,90 euros hors taxes, pour laquelle l'État apporterait une subvention de 40%, soit 33 209,16 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme de l'opération pour un montant de 83 022,90 euros hors taxes, soit 99 627,48 euros TTC
- Sollicite l'aide de l'État à hauteur de 33 209,16 euros
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de ces travaux, soit 99 627,48 euros TTC sur les budgets 2018-2019 de la commune et à en assurer la maîtrise d'ouvrage
- Estime le budget prévisionnel comme suit :

✓ État (Ministère de la Culture et de la communication)	33 209,16 euros
✓ Autofinancement	<u>49 813,74 euros</u>
Total	83 022,90 euros

Dans l'attente des décisions des instances de la Région Nouvelle Aquitaine, du département de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » pour lesquelles des demandes d'aides financières ont été sollicitées

- Détermine l'échéancier prévisionnel du projet comme suit :
 - ✓ Date prévisionnelle de début des travaux : Fin Octobre 2018
 - ✓ Délai d'exécution : 3 mois
 - ✓ Fin prévisible des travaux : Janvier 2019.
- Atteste que la commune récupère une partie de la TVA (Fonds de Compensation de la TVA-FCTVA)
- Rappelle le numéro SIRET de la collectivité, savoir : 21170015800010
- Précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concernés
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Autorise Monsieur Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires corroborant cette décision.

DE-45-2018

Développement économique du centre bourg : situation des commerces

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris l'attache de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en la personne de monsieur Menon, responsable de l'antenne de Royan, afin de réaliser un bilan de la situation des commerces dans le centre bourg. La Chambre de Commerce et d'Industrie accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises, les aide à se développer, les accompagne en cas de difficultés ; elle travaille avec les collectivités en les informant de l'évolution du développement économique sur leurs propres territoires.

Deux dossiers sont actuellement à l'étude ; le local de l'ancienne boulangerie et le restaurant.

Local de la boulangerie : en vente, recherche d'un repreneur.- pour les murs- pour le fonds de commerce-

Restaurant : établissement d'un dossier pour l'obtention d'une aide financière- dans le cadre de l'installation de la nouvelle gérante-

Monsieur Le Maire fera part à l'Assemblée des informations que lui apportera la CCI d'ici les prochaines semaines.

DE-46-2018

LOCATION DU LOGEMENT SIS AU 20, rue de la Citadelle

Le logement sis au 20, rue de La Citadelle, sera libre au 1^{er} octobre 2018 et à louer de nouveau à partir du 15 octobre 2018, après avoir réalisé comme il se doit de petits travaux d'entretien, de vérification des diverses installations et de conformité du bâtiment.

Le montant du loyer est fixé à 530 euros (cinq cent trente euros) ; il sera révisable au 15 octobre de chaque année, selon l'indice du coût de la construction en vigueur.

Un dépôt de garantie sera exigé, à hauteur de 530 euros.

Un bail de location sera consenti pour une durée de trois années.

Un état d'entrée dans les lieux sera annexé au bail de location.

Les personnes intéressées par cette location devront déposer une demande écrite auprès du secrétariat de la mairie avant le 1er octobre 2018.

Les candidatures seront ensuite examinées par les commissions municipales de l'action sociale et des bâtiments.

Monsieur Le Maire et madame ROUIL- 1^{ère} Adjointe, sont autorisées à signer tous documents, effectuer toutes démarches corroborant cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 30 Juillet 2018

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 218 et 1022- au 25, rue de La Citadelle - propriétés bâties-

Le 06 Août 2018

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZK numéro 87- au 5, rue des Boutons d'Or - propriété bâtie-
- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section D numéro 485- au 6, rue du Calvaire - propriété bâtie-

SIVOS Arces-Barzan- Chenac Saint Seurin d'Uzet-Épargnes

Depuis la séance du Conseil Municipal du 28 mai dernier, madame ROUIL fait part à l'Assemblée de la situation des deux agents qui étaient en disponibilité à cette date :

- Un agent a trouvé un emploi dans une autre structure et de ce fait, n'est plus à la charge du SIVOS
- Il reste par conséquent un agent (adjoint technique) encore à la charge de la collectivité, jusqu'à l'obtention d'un nouvel emploi.

Le point sur l'évolution de la carrière de cette personne a été étudié dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Charente-Maritime le 07 Août courant ; l'entretien s'est tenu entre monsieur De Villelume, Président du CDG17, Madame Monel, Présidente du SIVOS, accompagnée d'un délégué de chaque collectivité adhérente.

SIVOM Enfance Jeunesse

Une réunion s'est tenue le 17 juillet dernier, en présence des membres du Centre Socio Culturel pour le premier point de l'ordre du jour de cette séance de travail.
Un rappel de l'historique du tronc commun a été évoqué, passant de 40 000 euros à 10 000 euros en 2018, somme insuffisante pour le bon fonctionnement du CSC, selon la CAF. Un effort financier sera à prévoir pour les prochaines années, pour atteindre une somme annuelle de 20 000 euros.

Le 07 août, le comité syndical s'est réuni en mairie de Grézac ; les communes de Meschers et Talmont sur Gironde souhaiteraient se retirer de l'entité SIVOM.
Après débat et considérant que l'entité intercommunale est seule compétente pour décider de refuser ou d'accepter ces demandes, une séance de travail spécifique sera programmée prochainement pour délibérer sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Chantal ROUIL